

---

**RÈGLEMENT 701-74**  
**(DEUXIÈME PROJET)**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN  
D'AGRANDIR LA ZONE I-65 À MÊME LA ZONE I-61 (LOT 6 420 676)**

**ATTENDU** la demande de modification 2022-0056 du Règlement de zonage 701 visant à agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 pour y intégrer le lot 6 420 676;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge justifier de modifier le règlement de zonage numéro 701 afin d'agrandir la zone I-65 à même la zone I-61 pour y intégrer le lot 6 420 676;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement 701-74 adopté;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 février 2023;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 14 février 2023, le deuxième projet de règlement 701-74 a été adopté.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Agrandissement de la zone I-65 à même la zone I-61**

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, est modifié de la manière suivante :

- 1) Agrandissement de la zone I-65 à même la zone I-61;

Les feuillets BHN-701-G et BHN-701-E de l'Annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 sont modifiés de manière à intégrer cette modification.

Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.



ANNEXE A

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE



